AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-10-20x-01161 Référence de la demande : n°2019-01161-051-001

Dénomination du projet : Suivi, diagnostic différentiel et prélèvement de matériel biologique CR sur place Vison

Lieu des opérations : France Métropolitaine

Bénéficiaire : ONCFS

MOTIVATION ou CONDITIONS
Le CNPN émet un avis favorable sur cette demande de dérogation, avis favorable motivé par: - la compétence des personnels de l'Office qui vont rejoindre l'OFB au 1er janvier 2020, - la responsabilité de l'ONCFS dans la mise en œuvre des plans nationaux d'action (PNA) successifs puis le prochain 2020-2030, - la compatibilité de la demande avec le PNA en cours et à venir. Une seule condition est demandée: les différents résultats de capture et de collecte seront portés à la connaissance des autres membres du comité de pilotage du PNA et de la DREAL coordinatrice.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable [_] **Favorable sous conditions [X]** **Défavorable [_]**

Fait le : 4 Novembre 2019

Signature :